

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 549 G:** Signature de conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et l'association ADEF RESIDENCES (94 207 Ivry sur Seine Cedex) pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes et des personnes bénéficiaire de l'aide sociale, pour l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Maison du Parc (13e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2012. par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer les conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et l' Association ADEF RESIDENCES sise 19/21 rue Baudin - 94 207 Ivry sur Seine cedex, représentée par Mr Dominique BOURGINE, Directeur Général.

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Directeur

Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la l'Association ADEF RESIDENCES , sise 19/21 rue Baudin - 940207 Ivry sur Seine cedex, pour permettre l'accueil de personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Maison du Parc » , sis 81 bis rue de l' Amiral Mouchez 75013 PARIS.

Article 2 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Président de l' Association ADEF RESIDENCES sise 19/21 rue Baudin- 94 207 Ivry sur Seine cedex , représentée par Mr Dominique BOURGINE , Directeur général, pour permettre l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Maison du Parc » , sise 81 bis rue de l' Amiral mouchez 75013 PARIS.

Article 3 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 016, natures 651143 et 651144 du budget de fonctionnement du département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.